

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1924)
Heft: 55

Artikel: Les progrès du commerce extérieur de la France
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-889609>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dans ce but, à l'autorité fédérale, à la Chambre de Commerce suisse en France, ainsi qu'aux diverses entreprises privées s'occupant de transport.

La Chambre de Commerce suisse en France est intervenue avec beaucoup de complaisance et d'énergie auprès des autorités françaises compétentes. Celles-ci se sont retranchées derrière le texte formel de la loi, mais ont déclaré, toutefois, qu'elles étaient disposées à examiner et à résoudre dans un esprit bienveillant les cas d'espèce qui leur seraient soumis.

Dans ces conditions et en attendant qu'une révision de la loi intervienne, ce qui sera nécessairement long, nous recommandons, avec la Chambre de Commerce suisse en France, à tous ceux qui seraient frappés par la mesure incriminée, de faire eux-mêmes directement ou par l'intermédiaire de la Chambre Suisse de l'Horlogerie, des démarches auprès de la Direction générale des douanes à Paris, en vue de la faire lever.

Cela ne dispensera pas la Chambre de poursuivre de son côté, avec la Chambre de Commerce suisse en France, la révision de l'article 15. En attendant, nous tenons à remercier cette dernière, pour son utile et efficace intervention. »

**

Nous sommes très sensibles à la reconnaissance que nos amis de la *Fédération Horlogère* veulent bien nous exprimer. Il était élémentaire à la vérité, que notre Chambre de Commerce intervint, non seulement dans le but de solliciter la libération des marchandises détenuës, mais encore en vue d'obtenir, si possible, que l'article 15 de la loi du 11 janvier 1892, ainsi que l'arrêté ministériel du 3 août 1924 — lequel ne fait qu'appliquer cette loi au cas particulier de l'horlogerie — soient interprétés dans un esprit large.

A notre tour, nous tenons à confirmer ici que nous avons trouvé auprès des Autorités françaises, et plus particulièrement auprès du Ministère du Commerce, un très grand empressement à examiner, dans un esprit conciliant, les cas d'espèce dont les services compétents avaient été ou seraient saisis. Des délais appréciables ont été aussitôt accordés aux maisons suisses qui avaient exposé les difficultés techniques auxquelles se heurte leur désir de respecter les exigences de la loi française. Des ordres ont été immédiatement donnés, à la frontière, qui ont permis aux marchandises en souffrance de continuer leur route.

Il n'est pas défendu d'espérer qu'à l'heure où paraîtront ces lignes, toutes les marchandises retenues à Bellegarde ou à Pontarlier auront été libérées. Il convient en tous cas, de savoir gré aux instances françaises compétentes, d'avoir reconnu sur le champ et avec beaucoup de bonne grâce, que si la loi de 1892 et l'arrêté de 1924 ont pour objet de protéger les maisons françaises contre la concurrence déloyale, il n'a jamais été dans les intentions, ni du législateur, ni des ministères compétents, d'interdire l'usage des chemins de fer français ou des compagnies françaises de navigation aux marchandises qu'un pays ami adresse à ses clients d'outre-mer.

Nous aurons sans doute l'occasion prochaine de revenir sur le fonds même de cette question qui, dans l'intérêt bien entendu de nos deux pays, a besoin de recevoir autre chose qu'une solution provisoire. Pour l'instant les difficultés qu'elle comporte ne sont qu'ajournées.

M. T.

Les Progrès du Commerce extérieur de la France

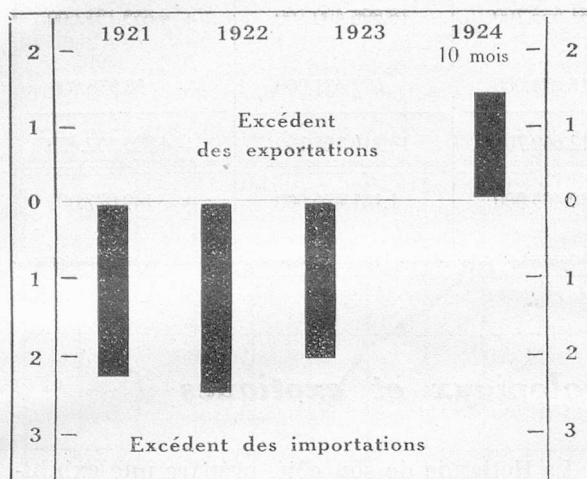
Dans le dernier numéro de ce Bulletin, nous avons montré par le moyen d'un graphique que le commerce extérieur de la France qui, depuis de longues années, avait constamment accusé un excédent des importations sur les exportations, montrait à partir de février 1924 une série remarquable d'excédents mensuels des exportations sur les importations. Nous faisons remarquer, toutefois, que les mois de juin, juillet et août avaient de nouveau montré des excédents d'importation. Mais le mois de septembre se retrouvait du bon côté avec un excédent de 27 1/2 millions, des exportations sur les importations.

Le mois d'octobre a marqué un nouveau progrès dans la bonne direction, avec un excédent d'exportations de 134.288.000 francs. Les exportations,

en effet, se sont élevées à 3.531.896 francs, tandis que les importations n'ont atteint que le chiffre de 3.397.608.000 francs.

Pour que ce progrès apparaisse dans toute son importance, il convient de faire porter la comparaison, non pas seulement sur quelques mois, mais sur quelques années. Voici donc les chiffres des importations et ceux des exportations totales pour les années 1921, 1922 et 1923 ainsi que le total des importations et exportations pour les dix premiers mois de 1924. Une simple soustraction fait apparaître l'excédent des importations pour les années 1921 à 1923 et l'excédent des exportations pour les dix premiers mois de 1924. (En millions de francs.)

Le graphique que nous avons établi fait ressortir plus clairement encore les chiffres de cette comparaison et l'importance des progrès consacrés par les dix premiers mois de l'année 1924. Ces progrès ne se mesurent pas seulement à l'excédent favorable de 4 milliard 389 millions enregistré en 1924. Ils se mesurent à la distance qui sépare les 2 milliards 177 millions représentant la balance déficitaire de 1923 du chiffre de la balance créditrice de 1924. C'est donc par un écart de 3 milliards 566 millions que se traduisent les progrès



Les chiffres indiquent les milliards de francs.

déjà réalisés en 1924. Et il nous reste à connaître les chiffres de novembre et décembre!

Examinons maintenant le poids des produits importés et exportés pendant les dix premiers mois de la présente année en comparant les chiffres à ceux de la période correspondante de 1923. Voici ces chiffres, en tonnes :

	10 PREMIERS MOIS 1924	10 PREMIERS MOIS 1923	DIFFÉRENCES pour 1924
Importations :			
Objets d'alimentation.	4.765.770	4.581.501	+ 184.269
Matières nécessaires à l'industrie.	41.444.540	38.971.457	+ 2.473.083
Objets fabriqués	1.190.289	1.229.159	- 38.870
Totaux.....	47.400.595	44.782.117	+ 2.618.482
Exportations :			
Objets d'alimentation.	1.272.929	1.056.757	+ 216.172
Matières nécessaires à l'industrie.	19.606.262	16.275.027	+ 3.331.235
Objets fabriqués	3.016.193	2.427.369	+ 588.874
Colis postaux	29.081	25.568	+ 3.513
Totaux.....	23.924.465	19.784.721	+ 4.139.744

A l'importation, comme on le voit, l'accroissement des quantités ne porte que sur les matières

où il atteint 2.473.683 tonnes, c'est-à-dire environ 6 0/0 et sur les denrées alimentaires où il est de 184.269 tonnes, soit 4 0/0. Les importations d'objets fabriqués ont au contraire diminué d'une année à l'autre, de 38.870 tonnes.

Pour les exportations l'augmentation des quantités est proportionnellement plus importante et elle porte sur toutes les catégories de marchandises. Pour les produits alimentaires, l'augmentation atteint 216.172 tonnes c'est-à-dire 20 0/0. Pour les matières premières elle est également de 20 0/0 (3.331.235 tonnes). Enfin, pour les objets manufacturés l'augmentation est de 588.874 tonnes, soit 24 0/0.

Au moment où nous mettons ce Bulletin sous presse, l'Administration des douanes communique les chiffres du commerce extérieur de la France pour les onze premiers mois de 1924 comparés aux résultats des onze premiers mois de 1924.

Pour les onze premiers mois de 1924 les importations se sont élevées à 36 milliards 14 millions de francs ce qui représente une augmentation de plus de 7 milliards sur la période correspondante de 1923.

Les exportations dans les onze premiers mois de 1924 ont atteint 37 milliards 412 millions, soit une augmentation de 10 milliards 120 millions de francs sur la période correspondante de 1924.

Nous examinerons ces résultats de plus près dans notre prochain Bulletin mensuel.

Calendrier des Expositions et Foires

1924

5 au 21 décembre, à Paris : Neuvième salon de l'Aéronautique, au Grand Palais des Champs-Élysées.

6 au 7 décembre, à Bruxelles : 17^e Exposition internationale de l'Automobile.

1925

2 au 15 mars : Foire de Lyon.

20 au 29 mars, à Genève : Salon de l'Automobile.

18 au 28 avril, à Bâle : Neuvième Foire suisse d'Echantillons.

Avril à octobre, à Paris : Exposition internationale des arts décoratifs.

Mai à octobre, à Grenoble : Exposition de la houille blanche et du tourisme.

15 mai au 30 juin, à Marseille : Exposition nationale coloniale et maritime d'inventions.

27 juin au 12 juillet, à Lausanne : Première foire internationale de Produits coloniaux et exotiques.